

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> ● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : <input checked="" type="checkbox"/> appartement <input type="checkbox"/> maison individuelle	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 8 avenue Saissy 06400 CANNES
Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propané ou butané	Etage : 2ème Numéro de Lot : 21 Réf. Cadastre : NC Date du Permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997
Distributeur de gaz : GrDF Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Rapport n° : 5437 GAZ	

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : [REDACTED] Adresse : 8 Avenue Saissy 06400 CANNES	
<ul style="list-style-type: none"> ● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom SCP NICOLAS E. - DELTEL G Adresse : Etude d'Huissier de Justice 64 boulevard Carnot 06400 CANNES	
<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : LIFE INVEST FUND Prénom : Adresse : 8 Avenue Saissy 06400 CANNES Téléphone :	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> ● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : BOUSCATIER NANDA Raison sociale et nom de l'entreprise : Conseils Diag Adresse : 45 Boulevard François Grosso 06000 NICE N° Siret : 80934680200014 Désignation de la compagnie d'assurance : GAN ASSURANCE N° de police : 181.245.406 date de validité : 14/01/2021 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION, 60 avenue du Général de Gaulle 92046 NANTERRE CEDEX le 01/02/2018 N° de certification : 2567516 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
Appareil de cuisson	Non raccordé	
	Cuisine	

LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.		Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).

Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion

LEGENDE

(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation Intérieure de gaz, de la partie d'installation Intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
 - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **14/10/2020**

Fait à **NICE** le **14/10/2020**

Rapport n° : **LIFE INVEST FUND 5437 GAZ**

Date de fin de validité : **13/10/2023**

Nom / Prénom du responsable : **BOUSCATIER NANDA**

Nom / Prénom de l'opérateur : **BOUSCATIER NANDA**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.
Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
Norme XP C 16-600 (février 2011)

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : Appartement
 Maison individuelle
Département : **ALPES MARITIMES**
Commune : **CANNES (06400)**
Adresse : **8 avenue Saissy** Propriété de : L. [REDACTED]
Lieu-dit / immeuble : **8 Avenue Saissy**
06400 CANNES
Réf. Cadastre : **NC**
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Année de construction : **Non communiquée**
Année de l'installation : **> à 15 ans**
Etage : **2ème**
N° de Lot : **21**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Rapport n° : [REDACTED] **5437 ELEC**

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : **SCP NICOLAS E. - DELTEL G**
Adresse : **Etude d'Huissier de Justice 64 boulevard Carnot**
06400 CANNES
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : **BOUSCATIER**
Prénom : **NANDA**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **Conseils Diag**
Adresse : **45 Boulevard François Grosso**
06000 NICE
N° Siret : **80934680200014**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN ASSURANCE**
N° de police : **181.245.406** date de validité : **14/01/2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS**
CERTIFICATION 60 avenue du Général de Gaulle 92046 NANTERRE CEDEX, le 01/02/2018
N° de certification : **2567516**

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée.
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses :

➤ **E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes**

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence ;

➤ **E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.2 a)	Liaison de classe II entre le disjoncteur de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation.	
B.4.3 a1)	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit.	
B.7.3 b)	Isolant des conducteurs en bon état.	
B.8.3 c)	Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif.	
B.8.3 d)	Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm ²).	

(1) Références des numéros d'article selon norme XP C 16-600 - Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son capot, s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés » ;
- « L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite » ;
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.6 a)	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.			Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection relié à la terre
B.3.3.6 c)	La section du conducteur de protection, de l'ensemble ou de quelques circuits, est de section insuffisante.			Remplacer les conducteurs de protection dont la section est insuffisante
B.3.3.10 a)	Le (les) socle(s) de prise de courant placé(s) à l'extérieur ne sont pas protégés par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.			
B.4.3 b)	Le type des fusibles n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).			
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la			

Etat de l'installation intérieure d'électricité

	protection contre les surcharges et courts-circuits d'un ou plusieurs circuits n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.			
B.4.3 i)	Le courant assigné de l'(des) interrupteur(s) assurant la coupure de l'ensemble de l'installation n'est (ne sont) pas adapté(s).			
B.4.3 j)	Le courant assigné de l'(des) interrupteur(s) différentiel(s) placé(s) en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.			
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de liaison équipotentielle supplémentaire reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques.			
B.7.3 a)	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées.			
B.7.3 c1)	Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.			
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte des connexions dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.			
B.8.3 a)	L'installation comporte des matériels électriques vétustes.			
B.8.3 b)	L'installation comporte des matériels électriques inadaptés à l'usage.			

- (1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a)	Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 14/10/2020

Date de fin de validité : 13/10/2023

Etat rédigé à NICE Le 14/10/2020

Nom : BOUSCATIER Prénom : NANDA

Signature de l'opérateur :

OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B10	<p>Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

Etat de l'installation intérieure d'électricité

J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Correspondance avec le groupe d'anomalies (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien...).</p>
	<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

8 AVENUE DE SAISSY 06400 CANNES

Adresse: 8 Avenue de Saissy 06400 CANNES
Coordonnées GPS: 43.559422, 7.02976
Cadastre: CW 15

Commune: CANNES
Code Insee: 06029

Reference d'édition: 1141003
Date d'édition: 14/10/2020

Vendeur-Bailleur:
LIFE INVEST FUND
Acquéreur-locataire:



PEB : NON	Radon : NIVEAU 3	7 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE	SEISME : NIVEAU 3
-----------	------------------	---------------------------	-------------------

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 3		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 3		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Batl. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ vallons cannois	Approuvé	23/12/1998
		Inondation ✓ Siagne	Prescrit	11/05/2018
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ Siagne	Prescrit	11/05/2018
		Inondation ✓ Siagne	Approuvé	06/06/2008
PPR Naturels Feu de forêt	OUI	Feu de forêt	Approuvé	29/12/2010
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<http://www.info-risques.com/short/KZDZN>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

8J



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° IAL0[6029]060203 du 3 février 2006 Mis à jour le 31 juillet 2011

2. Adresse
 8 Avenue de Saissy code postal ou Insee 06400 commune CANNES

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N **Oui** **Non**
 prescrit anticipé approuvé date 29/12/2010

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanches
 cyclone mouvements de terrain sécheresse géotechnique feux de forêt
 séisme volcan autres
 extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN **Oui** **Non**
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M **Oui** **Non**
 prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 mouvements de terrain autres
 extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM **Oui** **Non**
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé **Oui** **Non**
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé **Oui** **Non**
 Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **Oui** **Non**
 L'immeuble est situé en zone de prescription **Oui** **Non**

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
 très faible faible modérée moyenne forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 **Oui** **Non**

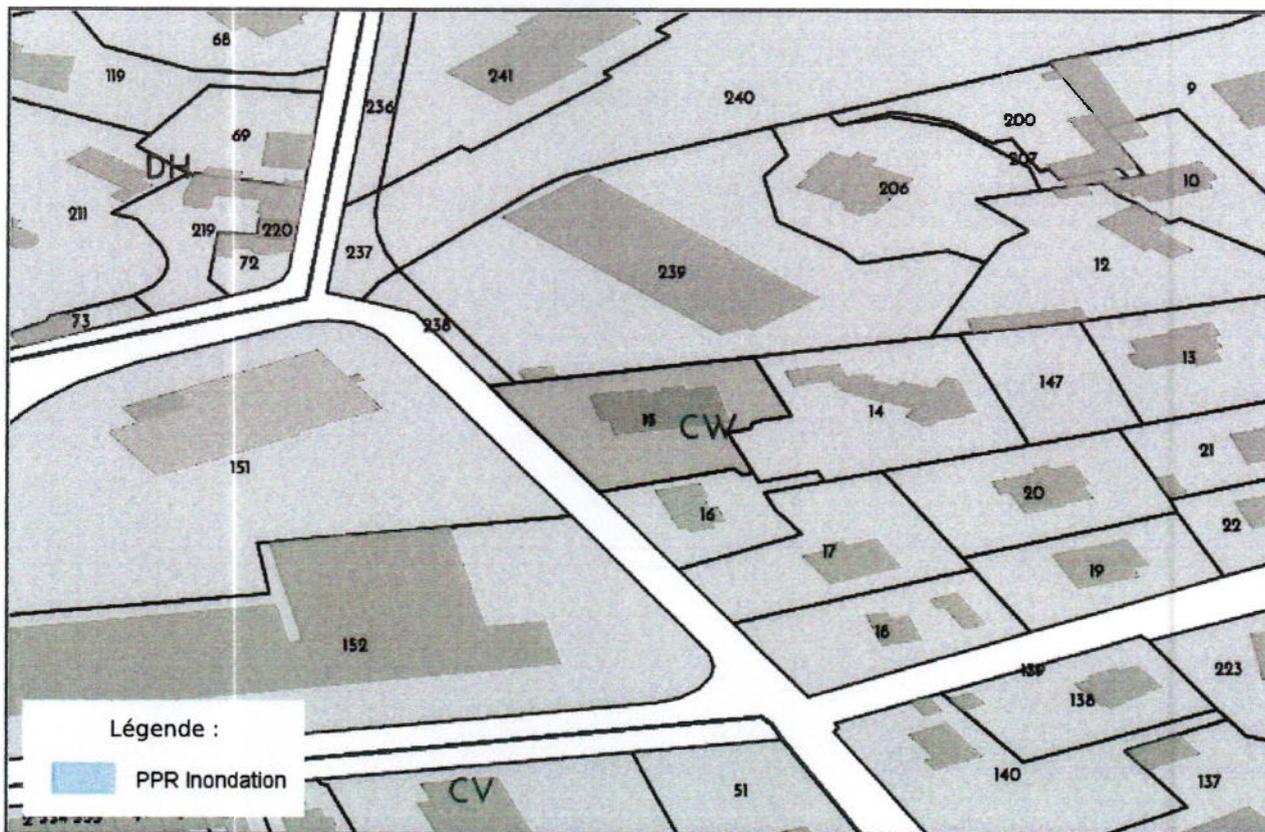
Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: **Oui** **Non**
Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone C zone B zone A
 faible modérée forte très forte

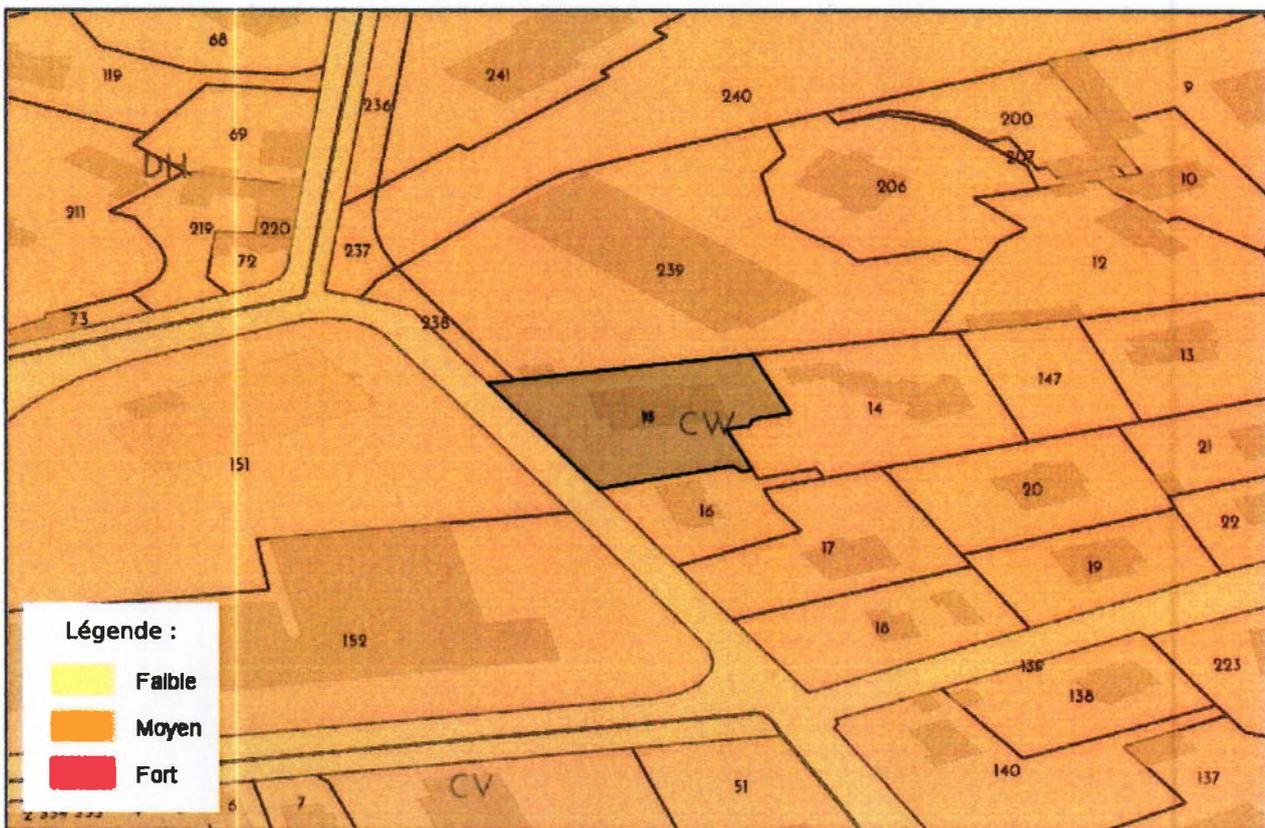
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique
 > L'information est mentionnée dans l'acte de vente **Oui** **Non**
 vendeur / bailleur date / lieu acquéreur / locataire
 LIFE INVEST FUND 14/10/2020 / CANNES

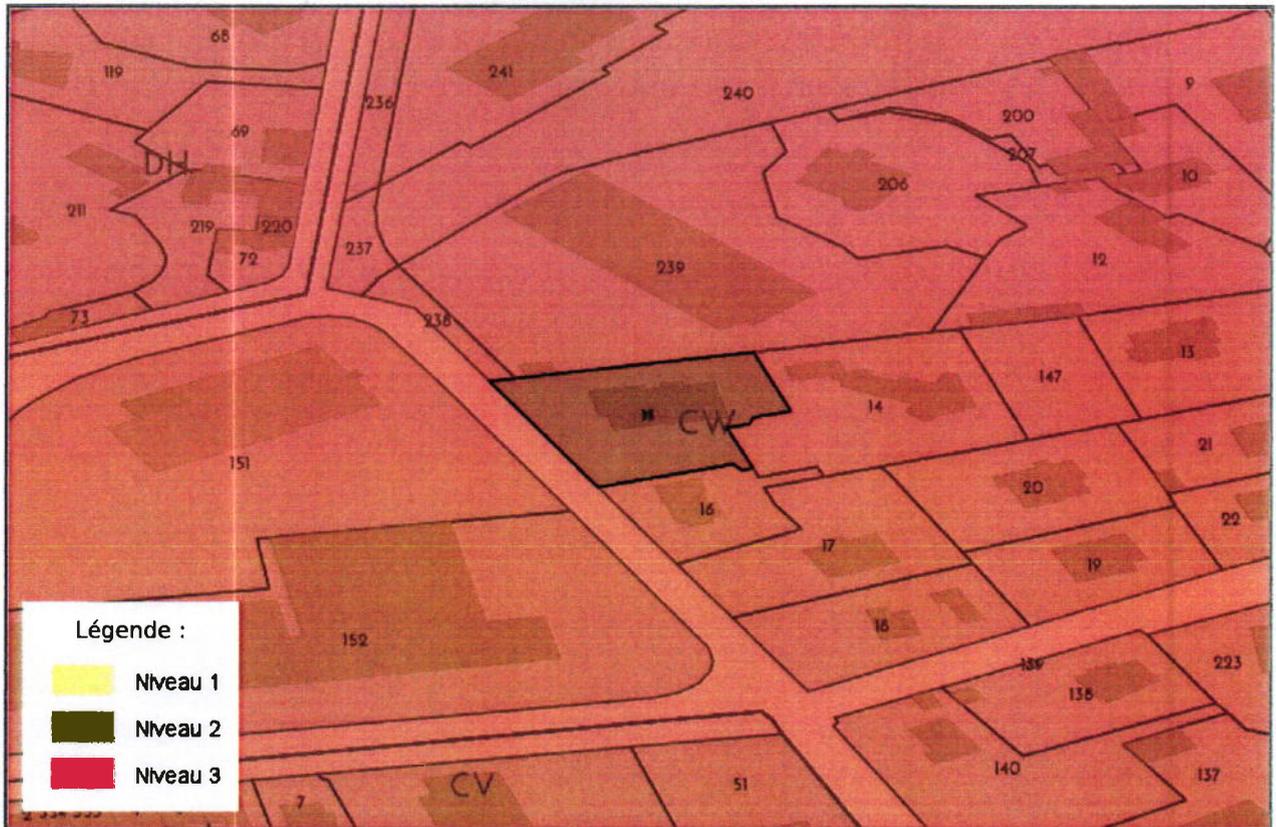
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



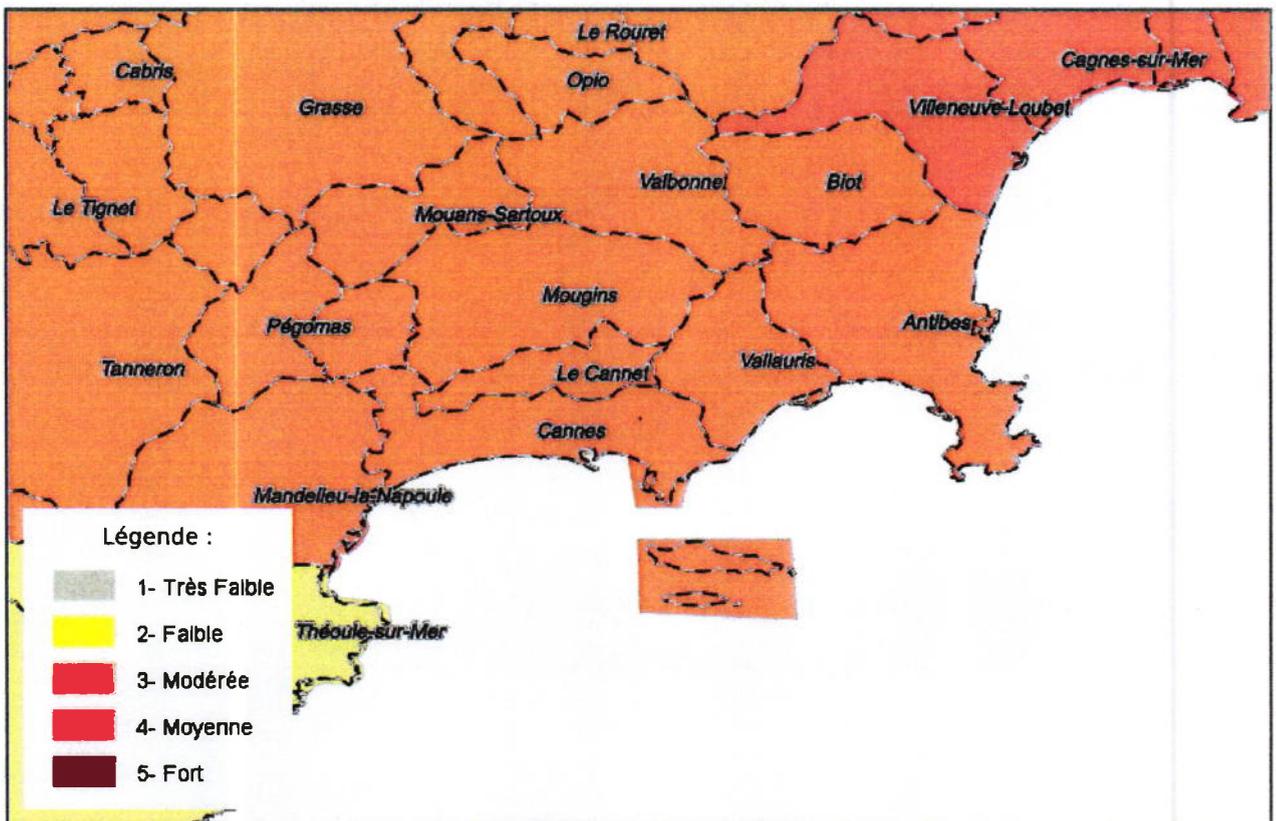
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



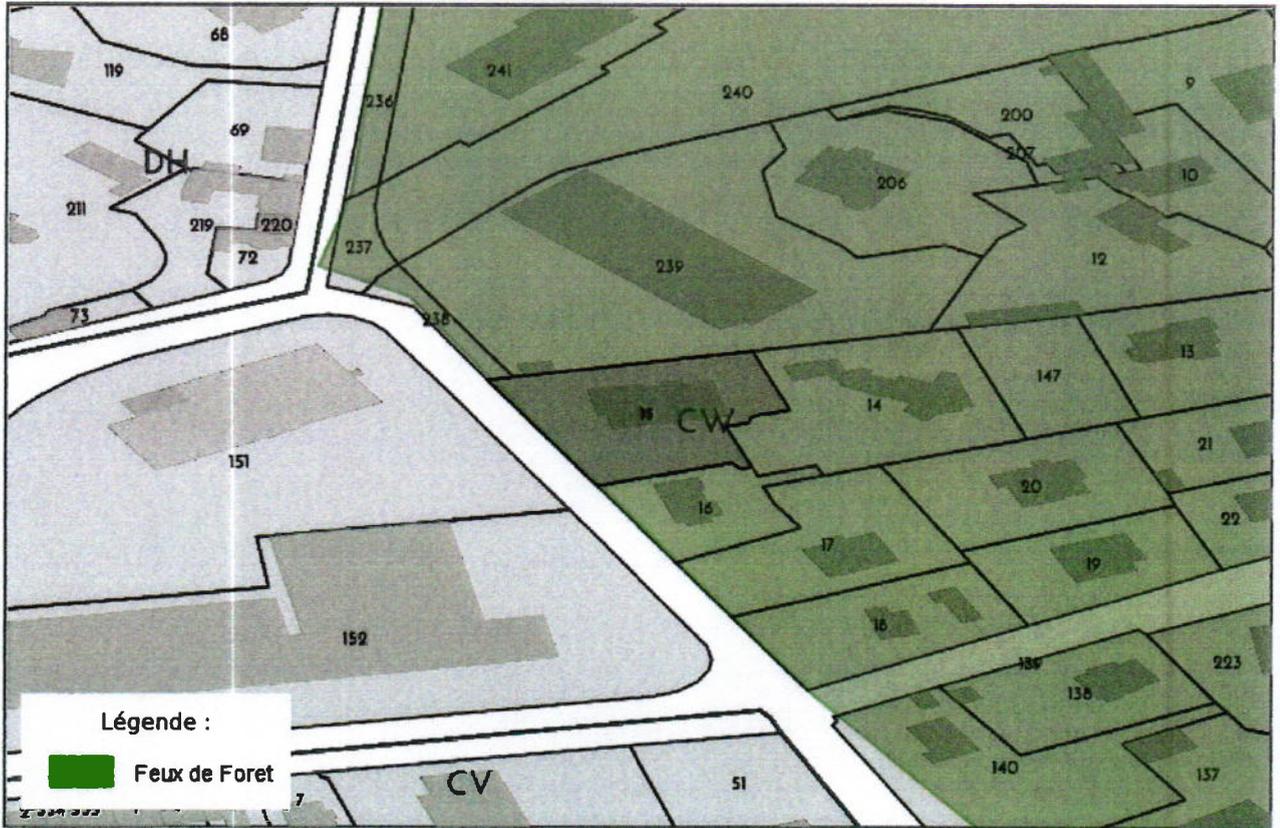
RADON



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



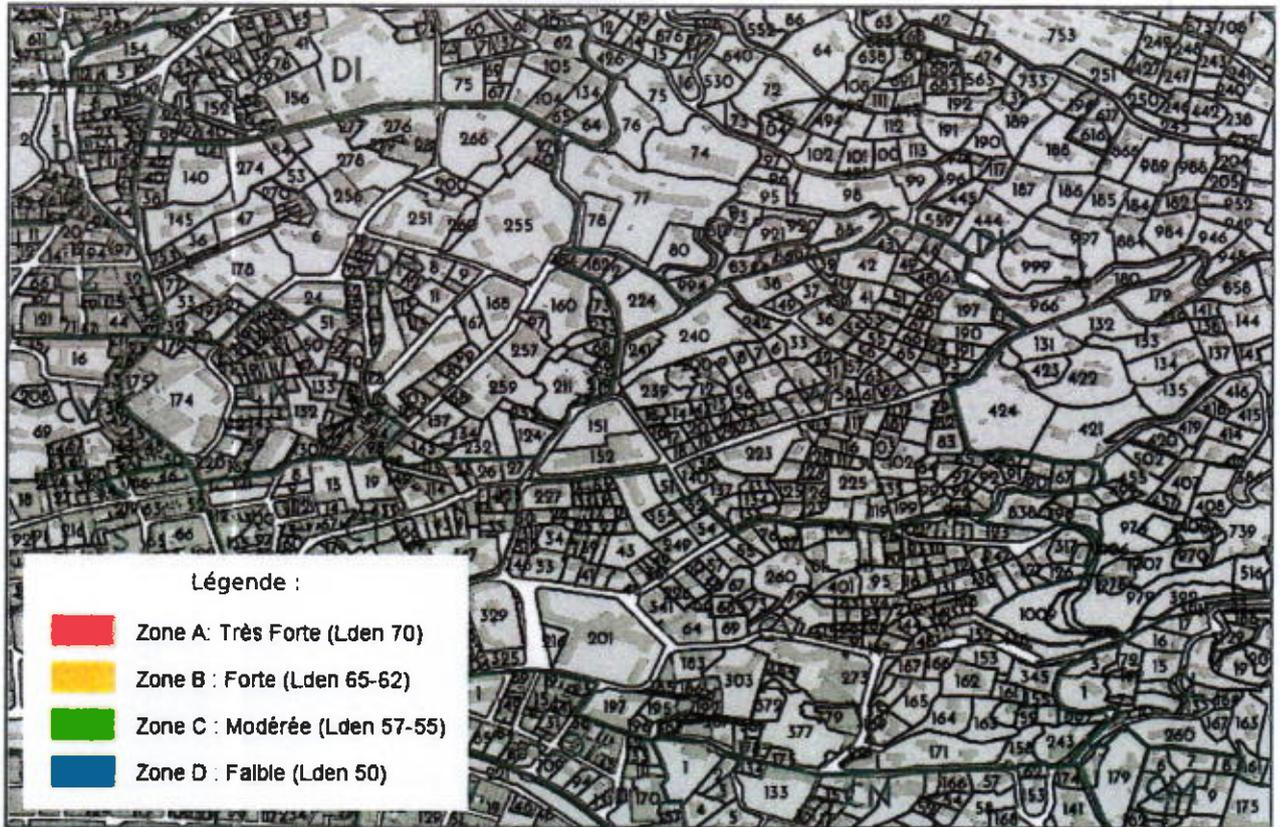
CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
PAC0603009	s. a. mobil oil francaise, desserte de carburant, avenue isola bella cannes (06029)	281 mètres
PAC0604507	, laboratoire de préparation et vente d'eau de cologne, 75 avenue isola bella d' cannes (06029)	333 mètres
PAC0602597	, serrurerie, 12 rue caire du cannes (06029)	359 mètres
PAC0600398	fonderie du prado, fonderie, chemin prince de galles du cannes (06029)	417 mètres
PAC0603937	s. a. r. l. entreprise generale de serrurerie chabert et besson, serrurerie, rue puons cannes (06029)	481 mètres
PAC0603317	, pressing club net, 17 boulevard montfleury cannes (06029)	492 mètres
PAC0604046	, carrosserie automobile, cannes (06029)	499 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		



Préfecture : Alpes-Maritimes

Commune : CANNES

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L. 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

8 Avenue de Saissy
06400 CANNES

Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	10/10/1987	11/10/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	04/10/1987	05/10/1987	22/06/1988	30/06/1988	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	25/02/1989	26/02/1989	05/12/1989	13/12/1989	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/02/1989	26/02/1989	08/01/1990	07/02/1990	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	28/09/1991	30/09/1991	21/09/1992	15/10/1992	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	05/12/1992	05/12/1992	19/03/1993	28/03/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	26/06/1994	27/06/1994	15/11/1994	24/11/1994	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Glissement de terrain	26/06/1994	27/06/1994	15/11/1994	24/11/1994	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Glissement de terrain	05/10/1993	10/10/1993	12/01/1995	31/01/1995	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Eboulement - glissement et affaissement de terrain	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	05/09/1998	05/09/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	06/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	24/12/2000	25/12/2000	29/08/2001	26/09/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	05/08/2004	05/08/2004	11/01/2005	15/01/2005	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	08/09/2005	09/09/2005	16/12/2005	30/12/2005	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	13/03/2009	18/03/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	13/03/2009	18/03/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	13/03/2009	18/03/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2007	31/03/2007	13/03/2009	18/03/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2007	30/09/2007	13/03/2009	18/03/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	30/11/2008	01/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	15/09/2009	15/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	18/09/2009	18/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	10/12/2009	13/12/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/12/2009	25/12/2009	10/05/2010	13/05/2010	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/01/2010	01/01/2010	10/05/2010	13/05/2010	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19/02/2010	19/02/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	08/11/2011	08/11/2011	21/12/2011	03/01/2012	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	04/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et coulées de boue	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain	03/10/2015	04/10/2015	20/12/2016	27/01/2017	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	20/12/2019	21/12/2019	02/03/2020	13/03/2020	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	23/11/2019	24/11/2019	13/01/2020	29/01/2020	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	01/12/2019	02/12/2019	12/12/2019	19/12/2019	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS
RAPPORT N° LIFE INVEST FUND 5437

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES	
Type de bien : Appartement Etage: 2ème Adresse : 8 avenue Saissy 06400 CANNES Propriétaire : LIFE INVEST FUND	Lot N° : 21 Cave : 10

CONSTAT AMIANTE
 Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES
 Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

MESURAGE
 Total Surface Habitable : **69,730 m²**

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : 244 kWh_{EP}/m².an	Estimation des émissions : 14 kg_{eqCO2}/m².an
<p align="center">Logement économe</p> <p align="center">244 kWh_{EP}/m².an</p> <p align="center">Logement énergivore</p>	<p align="center">Faible émission de GES</p> <p align="center">14 kg_{eqCO2}/m².an</p> <p align="center">Forte émission de GES</p>

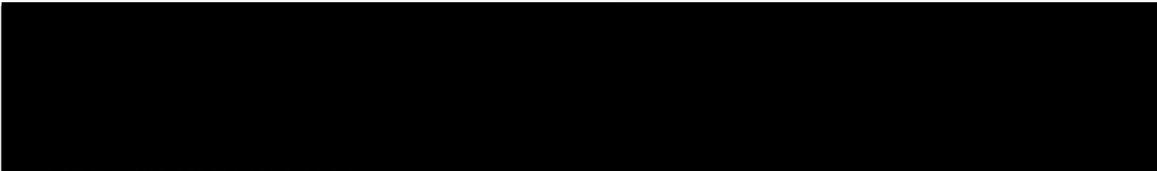
DIAGNOSTIC GAZ
 L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

DIAGNOSTIC ELECTRICITE
 L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Note de Synthèse

ORIGINE DE PROPRIETE

Ledit bien appartient à :



Ayant pour Mandataire ad hoc Maître Anne DELORET,
demeurant 246 avenue du XV corps, 83600 FREJUS

Pour l'avoir acquis :



en viager avec réserve du droit d'usage et
d'habitation à son profit, selon acte notarié en date du 23.07.2008 reçu par Maître Cécilia VIVES-
GAYMARD, Notaire à NICE, sis 7 bis rue Caffarelli, publié le 29.08.2008 au service de la publicité
foncière de GRASSE 1^{er} bureau , référence d'enlissement 2008P7152.

Le bien étant actuellement libre de toute occupation et n'étant plus grevé d'aucun droit d'usage
et d'habitation et le viager ayant pris fin, suite au décès de [redacted] l'acte de décès
étant annexé aux présentes.

ORIGINE DE DE PROPRIETE ANTERIEURE

[redacted] ayant lui-même acquis le bien suite au décès de [redacted]
[redacted] selon acte reçu par Maître BARON, Notaire à CANNES, publié au service de la publicité
foncière de GRASSE 1 le 29.07.2004 références 2004P6912.

55



Ville de Cannes

**MAIRIE DE CANNES
Alpes-Maritimes**

Acte de décès - Copie Intégrale

Acte de décès n°763

[Redacted]

Date et heure du décès : le dix-huit juillet deux mille dix-neuf à ---
vingt-trois heures zéro minute. -----
Lieu du décès : 15 avenue des Broussailles, Cannes (Alpes-Maritimes).

[Redacted]

Ne : le 27 septembre 1930 -----
À : Cannes (Alpes-Maritimes) -----
Profession : retraité -----
Domicile : 8 rue Suisse, Cannes (Alpes-Maritimes) -----
Fils de [Redacted] -----
et de : [Redacted] -----
Situation matrimoniale : ve [Redacted] -----

Déclarant : Alain LUIGGI, âgé de 56 ans, Conseiller Funéraire, -----
exerçant à Cannes (Alpes-Maritimes), 20 Avenue des Broussailles. -----

Date et heure de l'acte : 22 juillet 2019 à 10 heures 20 minutes -----
Après lecture et invitation à lire l'acte, Nous, Céline DI MARTINO, --
Directrice Adjointe, Officier de l'Etat-Civil par délégation du Maire
avons signé avec le déclarant. -----

Copie délivrée selon procédé informatisé.
A Cannes, le 22 juillet 2019

Pour le Maire,
L'officier de l'état civil par délégation

SERVITUDES

Les servitudes éventuelles auxquelles sont soumis les biens cédés sont mentionnées au titre de propriété et sur l'état hypothécaire, annexés aux présentes, sans qu'il soit besoin de les détailler davantage, l'adjudicataire en faisant son affaire strictement personnelle.

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

Les adjudicataires éventuels devront, préalablement à l'adjudication se renseigner auprès de toutes Administrations pour connaître la situation des biens mis en vente en ce qui concerne les dispositions d'urbanisme et les servitudes administratives.

Toutefois, Maître Valérie CARDONA a obtenu de la Mairie de CANNES :

- un certificat d'urbanisme d'information, en date du 09.09.2019 n° CU 06029 19 0763 dont copie est annexée aux présentes,
- une fiche de renseignements d'urbanisme en date du 19.09.2019 n° RU 06029 19 2849, dont copie est annexée aux présentes,

Le tout à titre purement informatif et se dégage de toute responsabilité sur les servitudes d'urbanisme qui ne seraient pas révélées par ledit certificat ou fiche de renseignements ;

Aucun recours de ce chef ne pourra être exercé à l'encontre de Maître Didier CARDON *es qualités* de Liquidateur Judiciaire, ni à l'encontre de son Avocat Postulant, Maître Valérie CARDONA.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il ressort des renseignements d'urbanisme obtenus de la Mairie de CANNES le 13.09.2019, que le bien mis en vente se situe dans une zone :

- ***Soumise au Droit de Préemption Urbain Simple***

Il est précisé à l'adjudicataire que l'Administration concernée pourra faire jouer son droit de préemption urbain de ce chef.

ATTESTATION DE NUMEROTAGE

Du certificat de numérotage établi par la Mairie de CANNES le 17.09.2019, il résulte que l'immeuble objet des présentes porte le numéro d'ordre suivant :

- **8/10 avenue de SAISSY (voie privée)**

06400 CANNES

DECLARATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX
ET CERTIFICAT DE CONFORMITE

Sur interrogation du rédacteur des présentes la Mairie de CANNES a répondu par courrier du 18.09.2019 avoir délivré deux permis de construire :

- PC n°06 029 57 0134 : chantier achevé le 15.02.1961 et conformité délivrée le 16.02.1961
- PC n° 06 029 60 0097 : chantier achevé le 27.04.1963 et conformité délivrée le 15.10.1963

L'adjudicataire en fera son affaire personnelle.

Ces informations ne sont données qu'à titre purement indicatif et ne sauraient engager la responsabilité du poursuivant en cas d'inexactitude, l'adjudicataire devant vérifier toutes les informations à ce sujet ;

Aucun recours de ce chef ne pourra être exercé à l'encontre de Maître Didier CARDON *ès qualités* , ni à l'encontre de son Avocat postulant Maître Valérie CARDONA.



MAIRIE DE CANNES
 DIRECTION DE L'URBANISME
 DROIT DES SOLS
 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 SERVICE DROIT DES SOLS

Date de dépôt
 13/09/2019

N° Dossier
 RU 06029 19 2849



RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

DEMANDE	
1 - DEMANDEUR	
NOM, PRENOM	MAITRE CARDONA VALERIE
2 - TERRAIN	
ADRESSE DU TERRAIN 8/10 Avenue SAISSY (VOIE PRIVEE)	Le terrain est-il bâti ? Le terrain est-il situé dans un lotissement
PROPRIETAIRE	NOM DU LOTISSEMENT OU DU LOTISSEUR VILLA FIORENTINA
PARCELLES CW0015	
Superficie en M2 1375,00 m ²	

DELIVREE PAR LA VILLE DE CANNES		
La présente notice d'urbanisme constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque. Les renseignements relatifs à l'alignement ne concernent que la voirie (D)		
A - DROIT DE PREEMPTION		
Zone soumise au droit de préemption urbain simple		
B - DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES		
Plan Local d'Urbanisme 16/04/2018		
Zone(s) : UFa		
C - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES		
PT1 Transmissions Radioélectriques	Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les obstacles	
AC2 Sites inscrits	Sites inscrits	
Plan de prévention des risques d'incendie de forêt	Zone : B2	
D - OPERATIONS CONCERNANT LE TERRAIN		
Emplacement réservé	I.C.120	Elargissement de voirie
E - OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
Espaces proches du rivage	Espaces proches du rivage	

CERTIFICAT de NUMEROTAGE

DEMANDEUR		Références demande :
NOM, PRENOM ADRESSE	MAITRE CARDONA VALERIE 88 BOULEVARD CARNOT - LES ELFES C 06400 CANNES	
PROPRIETE		
ADRESSE DU TERRAIN	8/10 Avenue SAISSY (VOIE PRIVEE)	
PARCELLES Superficie en M2	CW0015 1375,00 m²	
PROPRIETAIRE		
LIFE INVEST FUND 3 INC		
NUMEROTAGE		
La parcelle ci-dessus référencée est numérotée : 8/10 Avenue SAISSY (VOIE PRIVEE)		
Salubrité / Péril		
SALUBRITE - PERIL		
Rénovation Urbaine - NON Zone à Urbaniser en Priorité (ZUP) - NON Zone d'anciennes carrières - NON Secteur sauvegardé - NON Restauration immobilière - NON Zone de résorption de l'habitat insalubre -NON Division en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière soumise à déclaration préalable (zone UE et UF) (Art L111-5-2 du Code de l'Urbanisme) - délibération du Conseil Municipal n°45 (du 22 février 2016) Arrêté de péril - NON Insalubrité - NON Interdiction d'habiter - NON Zone sismicité - OUI - N° 3		
DISPOSITIONS RELATIVES A LA LOI DU 8 JUIN 1999 (TERMITES ET INSECTES XYLOPHAGES)		
L'immeuble est situé dans une zone contaminée avec obligation de produire un état parasitaire (termite, insectes xylophages) Arrêté préfectoral du 10 mars 2017 Nota : cet arrêté ne concerne pas les mérules		
DISPOSITIONS RELATIVES AUX DECRETS 99.483 ET 99.484 DU 9 JUIN 1999 (PLOMB)		
L'immeuble est situé dans une zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22 décembre 2000).		

AUTRES

Pour ce qui concerne le raccordement à l'assainissement communal contacter :

Lyonnaise des Eaux – Centre Régional Côte d'Azur
836 chemin de la plaine – BP3 - 06255 MOUGINS cedex
Tél : 0810 469 469

Afin de vous permettre de remplir la fiche faisant apparaître **l'état des risques naturels et technologiques** du bien que vous avez à vendre ou à louer, vous pouvez consulter le dossier communal d'information sur ces risques en Mairie de Cannes : **Mairie Annexe Bd de la Ferrage Service Urbanisme 2^{ème} étage**

Vous pouvez également consulter ce dossier sur le site Internet de la D.D.T.M :

<http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr>

Le renseignement d'urbanisme est délivré à titre informatif. Il n'est pas créateur de droit